



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET/OU DE PARTICIPATION

EN UTILISANT ET/OU EN VOUS INSCRIVANT POUR PARTICIPER A L'ASF 2018, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, VOUS ACCÉPTEZ AUTOMATIQUEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT DE VOUS CONFORMER AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.

### PRÉAMBULE

L'African Startup Forum est le forum économique des startups, incubateurs et investisseurs d'Afrique. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées dans chaque dossier de prospection envoyé aux incubateurs partenaires exposants ou pas par l'ASF avec la demande de participation et de partenariat à l'ASF 2018. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'incubateur partenaire exposant ou pas à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'ASF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'ASF, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'incubateur partenaire exposant ou pas sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'ASF, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'ASF ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de participation, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 1 - Inscription et attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des emplacements et des angles disponibles. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque sur le compte bancaire de l'ASF. En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux incubateurs partenaires exposants ou pas par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement. Aucune inscription sur le forum ne pourra être prise en compte si l'incubateur partenaire exposant ou pas n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux expositions antérieures.

### Article 2 - Prix

Les prix sont fixés dans la demande d'inscription pour l'espace ou le partenariat correspondant en fonction des choix des offres effectués par l'entreprises partenaires exposantes ou pas.

### Article 3 - Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, matériel de froid, branchement d'eau, téléphone, etc) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le cadre strict du stand équipé seront mentionnées sur la facture finale présentée par l'ASF au participant.

### Article 4 – Annulation

En cas d'annulation par l'incubateur partenaire exposant ou pas, plus de quatre mois avant le début du forum, l'ASF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise exposante, le solde correspondant aux frais déjà engagés par l'ASF et sera conservé par elle. Entre quatre mois et deux mois avant le début du forum, l'acompte versé et facturé restera acquis à l'ASF. Moins de deux mois avant le début du forum : la totalité du paiement y compris le montant des commandes supplémentaires restera acquis à l'ASF et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'incubateur partenaire exposant ou pas à l'issue du forum, déduction faite de la facture d'acompte. En cas



d'annulation par l'ASF, postérieurement à la diffusion des dossiers de prospection et quelle qu'en soit la cause, l'ASF se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par l'incubateur partenaire exposant sont intégralement restitués par l'ASF, à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires.

#### **Article 5 - Modalités de paiement**

L'acceptation des conditions générales de participation par l'incubateur partenaire exposant ou pas vaut engagement de régler sa participation en trois phases : Phase 1: 50% du prix de la surface au moment de la souscription (acompte). Phase 2: le solde de la surface doit être réglé au plus tard quatre semaines avant le début du forum. Faute de réception du solde de la surface, l'ASF se réserve le droit de réaffecter la commande non soldée. Phase 3 : Le montant des commandes supplémentaires sera facturé après le forum, et sera dû à réception de facture. Les paiements seront effectués aux dates convenues au compte ouvert au nom de l'ASF, par chèque bancaire ou encore par virement et libellé comme suit : AFRICAN STARTUP FORUM (**Les références bancaires pour les virements sont transmises à la demande de l'entreprise**)

#### **Article 6 - Garanties de paiement**

Chaque incubateur partenaire exposant ou pas, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation. Le non-respect de cette obligation permet à l'ASF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'incubateur partenaire exposant ou pas à l'ASF 2018. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'ASF. Il est tenu de signaler à l'ASF tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que l'ASF puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du forum.

#### **Article 7 - Force majeure**

Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits, etc, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de l'ASF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de participation, suspendent de plein droit les obligations de l'ASF relatives à ces conditions générales de participation et dégagent alors l'ASF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

#### **Article 8 - Responsabilité juridique**

Chaque incubateur partenaire exposant ou pas participant à l'ASF 2018 sur un des stands organisés par l'ASF, devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'ASF un mois avant le début du forum au plus tard. L'ASF se réserve le droit de proposer aux l'incubateur partenaire exposant ou pas une police d'assurance couvrant les responsabilités civiles des assurés. La surveillance des stands organisés par l'ASF est assurée au mieux des circonstances. Cependant, l'ASF n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents incubateurs



partenaires exposants ou pas participant sur les stands du forum. Si un accident quelconque survenait sur les stands organisés par l'ASF (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les incubateurs partenaires exposants ou pas ne disposeraient d'aucun recours contre l'ASF, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc. D'une façon générale, l'ASF décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement du forum et provoquant un préjudice quelconque aux entreprises partenaires exposantes ou pas. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance prévoyance pour le personnel envoyé sur le forum par les incubateurs partenaires exposants ou pas.

#### **Article 9 - Confidentialité**

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de l'ASF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

#### **Article 10 - Fournisseurs**

L'ASF laisse le libre choix aux incubateurs partenaires exposant ou pas de leur transporteur. En aucun cas, l'ASF ne pourra être tenue pour responsable de retards, d'erreurs, de détériorations ou de vols survenus du fait de ce transporteur, dans sa prestation ou celle des intermédiaires acheminant les équipements et produits. De même, l'ASF décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'incubateur partenaire exposant ou pas par d'autres fournisseurs. L'ASF laisse ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement de ses personnels aux incubateurs partenaires exposants ou pas, qui devront s'en occuper dans les délais adéquats sauf demande expresse de l'entreprise. Dans ce cas, la demande ainsi faite sera considérée comme une prestation à réaliser pour le compte de l'entreprise partenaire exposante ou pas. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'ASF.

#### **Article 11 - Modifications des conditions générales de participation**

L'ASF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de participation à tout moment et d'en informer l'incubateur partenaire exposant ou pas quinze jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de participation.

#### **Article 12 - Litiges**

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, les parties reconnaissent les juridictions ivoiriennes appliquant la loi ivoirienne comme seules juridictions compétentes.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES AVANT DE VOUS INSCRIRE POUR L'ASF 2018**